

LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

DIRECTEURS :

L'HON. T. J. J. LORANGER, L.L.D.	CHS. C. DE LORIMIER, C.R., L.L.D.
B. A. T. DE MONTIGNY, Recorder.	EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire.
E. LEF. DEBELLEFEUILLE, Avocat.	JOS. DESROSIERS, Avct., B.C.L.

VOL. V.

JUILLET 1883.

No. 6.

LE CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ EN ANGLETERRE.

Le plus haut tribunal d'appel pour la province de Québec est le "Comité Judiciaire du conseil privé de Sa Majesté," plus communément appelé "Conseil Privé." Cette cour souveraine n'est autre chose que la reine elle-même assistée d'un certain nombre de conseillers ou juges qui sont chargés d'entendre les causes et d'aviser Sa Majesté du jugement qu'elle doit rendre suivant la loi et l'équité. La présence même de la reine à l'audition des causes et à la reddition des jugements n'est pas nécessaire, et, de fait, elle n'a jamais lieu, mais la reine est censée être présente et présider la cour, et les lords, juges du comité judiciaire, ne sont que ses simples aviseurs. Ainsi, à la reddition des jugements, après avoir